

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00599
Direction en charge Sports et vie associative
Objet Dépôt de permis de construire pour l'installation d'un bungalow abritant des vestiaires au stade Frères Grail, rue des Frères Grail

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne souhaite agrandir les vestiaires existants sur la parcelle, proche de l'entrée du stade. Le projet porte sur l'achat d'un grand bungalow avec un équipement plus adéquat qui recevra du public,

Le nouveau modulaire de 187 m² (25,41 m x 7,36 m x 3,00 m ht) sera installé sur une partie du parking, à 5 m du bâtiment existant pour respecter les normes de sécurité incendie. Il sera réhaussé d'un équipement de protection collective en toiture elle-même accessible par une échelle à crinoline. Il accueillera deux vestiaires dotés de douches et WC PMR, un bureau de 10m², une salle de convivialité de 62m², un local de stockage/buanderie de 27m² et un local technique 'chaufferie' de 6m². Ce bungalow reposera sur une dalle en béton,

Les réseaux d'eaux usées et d'eau potable seront reliés au réseau existant, le tableau électrique sera dimensionné en fonction des besoins,

Les normes de sécurité et d'accessibilité seront respectées,

Cette nouvelle installation est soumise au permis de construire,

DECIDE

ARTICLE 1

La ville de Saint-Étienne déposera un dossier de demande de permis de construire pour l'installation d'un bungalow, rue des Frères Grail.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 13/09/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU